

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Laboratoire Départemental d'Analyses
19003

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Acte d'engagement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relatif à la démarche d'assurance qualité du Laboratoire Départemental d'Analyses dans le cadre de son accréditation COFRAC.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée au Laboratoire Départemental d'Analyses, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'engagement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans la démarche assurance qualité du laboratoire départemental d'analyses (LDA) a été voté en Commission permanente le 19 décembre 2003, puis réactualisé le 19 décembre 2008, le 28 janvier 2011, le 20 décembre 2013, le 29 mai 2015 et le 25 mai 2018.

Depuis ce dernier rapport, le LDA a actualisé ses activités, développé de nouvelles accréditations et mis en place les exigences de la nouvelle norme NF EN ISO 17025 version 2017 pour lequel il est accrédité, ainsi que les nouvelles exigences de l'accréditation pour la biologie médicale.

Une mise à jour de l'acte d'engagement apparaît donc comme nécessaire dans le cadre de la démarche d'assurance qualité du laboratoire et notamment en ce qui concerne la déclaration qualité qui y est associée.

Conscient de l'enjeu que représente cette démarche pour l'avenir du LDA, le Conseil départemental lui apporte ainsi son soutien.

Dans la continuité des premières décisions du Conseil départemental, et pour répondre aux exigences du Comité français d'accréditation (COFRAC), l'objet du présent rapport est d'obtenir l'engagement de principe de l'Assemblée départementale :

- de mettre à disposition du Laboratoire les moyens nécessaires (en personnel, matériel et locaux...) à la poursuite de sa démarche d'assurance qualité, en vue d'obtenir le maintien des accréditations et les extensions lui permettant de renouveler ses agréments ministériels et de garantir ses activités,
- de respecter et appliquer le code de déontologie mis en place par le LDA13 dans le cadre de son accréditation par le COFRAC,
- de s'attacher à préserver l'impartialité et l'indépendance du LDA13 dans le cadre de ses activités soumises à accréditation par le COFRAC.

Cet engagement de principe sera consigné dans la "Déclaration Qualité" qui doit figurer en annexe du "Manuel Qualité", pièce constitutive du dossier à transmettre au COFRAC.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL